

Vu l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales déterminant la durée du mandat des délégués des conseils municipaux au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu l'article L. 5211-2 du Code Général des collectivités territoriales rendant applicables, aux membres de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, les dispositions des articles L.2122-4, et L.2122-7 relatives à l'élection des adjoints au Maire,

Vu l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales fixant les règles de quorum pour délibérer,

Vu l'article L.2122-4 du Code général des collectivités territoriales, imposant le scrutin secret pour l'élection des vice-présidents,

Vu l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales autorisant, en cas d'élection d'un seul vice-président, le scrutin secret uninominal à la majorité absolue,

Vu l'article L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales autorisant le conseil communautaire à décider que le nouveau vice-président occupe le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu la délibération n°08-15 du conseil communautaire en date du 4 avril 2008 désignant Monsieur François BONY comme Président de la communauté de communes,

Vu la délibération n°08-16 du conseil communautaire en date du 4 avril 2008 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la convocation de Monsieur François BONY, Président, en date du 16 juin 2010,

Considérant que le poste vacant est celui du 2^{ème} vice-président de la Communauté de Communes. Le dépôt de candidature aux fonctions de 2^{ème} vice-président sera matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote. Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de vote comportant le nom d'une seule personne candidate.

Considérant que lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes tant pour le nom du candidat que pour son ordre de présentation.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------------|
| Envoyé à | la préfecture de Versailles |
| le | 29/06/2010 |
| Accusé réception le | 29/06/2010 |
| Numéro de l'acte | DELIBERATION 2010-44 CC\$M |

Après l'appel officiel à candidatures au scrutin uninominal ont été enregistrés comme candidats :

- Madame Sabine OLIVIER

Au terme du 1^{er} tour de scrutin à bulletins secrets, les résultats suivants ont été obtenus :

Nombre de votants : 21

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 20

Résultats : 20

A été proclamé vice-président et immédiatement installé, Madame Sabine OLIVIER, ayant obtenu la majorité absolue ou relative

Il a pris rang dans la liste des vice-présidents au poste de :

- 2^{ème} vice-président

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,

Certifié exécutoire compte tenu de la
Transmission en Sous-préfecture le : 29 JUIN 2010

Et de la publication le :

Le Président, 29 JUIN 2010


François BONY


François BONY

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|-----------------------------|
| Envoyé à | la préfecture de Versailles |
| le | 29/06/2010 |
| Accusé réception le | 29/06/2010 |
| Numéro de l'acte | DELIBERATION 2010-44 CC\$M |